

BUDGET COMMUNAL

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019.

L'article 11 de la loi du 6 février 1992 rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, et leurs établissements publics administratifs (Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), qui doit avoir lieu dans les deux mois, précédant l'examen du budget primitif.

Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires, qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, d'une part, et d'autre part, d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il n'a aucun caractère décisionnel.

La loi du 7 août 2015 dite loi « NOTRe » (Nouvelle organisation du territoire de la République) et son décret d'application du 24 juin 2016, modifient les conditions du débat sur les orientations budgétaires, en prévoyant la présentation par le Maire, d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, et la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport fait l'objet d'un débat à l'assemblée délibérante, dont il est pris acte par une délibération.

Monsieur le Maire propose d'une part d'exposer le contexte économique, financier et budgétaire dans lequel sera préparé le projet de budget primitif 2019, et d'autre part, d'analyser l'évolution des principaux postes de dépenses et de recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, entre 2017 et 2018 ; et enfin de présenter la structure et la gestion de la dette communale, les engagements pluriannuels envisagés et les grandes orientations du budget primitif 2019.

CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER 2019

Les orientations budgétaires proposées pour 2019 intègrent des données économiques, financières et budgétaires qui auront une incidence sur la préparation du budget primitif 2019, et qui sont les suivantes :

Ces perspectives traduisent une tendance s'appuyant sur un consensus économique qui se dégage sur 2019 sur les bases suivantes :

- Légère hausse du rythme de la croissance du produit intérieur brut (en volume) 2019 par rapport au niveau de 2018 : les prévisions se situent aux alentours d'une moyenne de **1.8%**, contre 1.7% en 2018 (+1.9% en 2017) ;
- Tendance à la baisse de l'inflation prévisionnelle 2019, qui se situerait autour de **+1.2%**, au lieu de +1.8% en 2018. (+1% en 2017) ;
- Maintien du dynamisme de la consommation des ménages (pouvoir d'achat) en 2019, qui avoisinerait **+1.7%**, après +1.6% en 2018 (+1.7 % en 2017) ;

- Un taux de chômage 2019 qui continuerait à se situer dans une fourchette entre **9% et 10%** ;
- Des taux d'intérêt à court, moyen et long terme à des niveaux toujours aussi bas, et qui devraient cependant amorcer une remontée en 2019.

CONTEXTE DES FINANCES PUBLIQUES 2019

1) **LES PREVISIONS POUR LES FINANCES PUBLIQUES EN 2019.**

Les grandes orientations des finances publiques sont présentées dans le rapport économique, social et financier associé au projet de loi de finances pour 2019, ainsi que dans la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2018/2022.

Il ressort de ces documents que les mesures prévues par la loi de finances pour 2019 seront organisées autour des objectifs de redressement des finances publiques, à savoir maîtrise des dépenses de fonctionnement, baisse de la dépense publique, poursuite de la réduction du déficit public, stabilisation de la dette publique, et baisse du taux des prélèvements obligatoires.

↪ Une évolution des dépenses publiques maîtrisée

L'hypothèse d'évolution en volume, de la dépense publique pour 2019 est assise sur une prévision **de +0.6% par an** (hors crédits d'impôts et mesures exceptionnelles), en moyenne (0.00% en 2018, 1.4% en 2017).

Au final, le poids des dépenses publiques diminuerait et représenterait en 2019, **54.00 % du P.I.B** (54.6% en 2018, 54.6% en 2017, 55.0% en 2016, 55.5% en 2015, 56.5% en 2014, 56.4% en 2013)

↪ Un déficit public en progression mais qui resterait inférieur à 3%

Le déficit public passerait en 2019 **à -2.8 %** du P.I.B, après avoir atteint -2.6% en 2018. (-2.9% en 2017, -3.4% en 2016, -3.5% en 2015, -3.9% en 2014, -4.1% en 2013, -4.9% en 2012, -5.1% en 2011 et -6.8% du P.I.B en 2010)

↪ Une dette publique stabilisée

La dette de l'ensemble des administrations publiques continue de progresser et représentait en 2018, un taux de 98.7% du PIB, contre 98.5% en 2017.

Pour 2019, la loi de finances table sur une stabilisation de la dette publique, qui atteindrait **98.6% du P.I.B**

Les administrations publiques locales contribueraient à hauteur de **8.1% du PIB**, à l'endettement des administrations publiques en 2019 (8.5% en 2018, 8.8% en 2017, et 9.0% en 2016).

↪ Tendance à la baisse du taux des prélèvements obligatoires

En 2018, le taux des prélèvements obligatoires des administrations publiques s'est établi à 45.00 % du P.I.B, contre 44.7% en 2017.

Pour **2019**, ce taux devrait diminuer pour atteindre un taux de **44.2% du P.I.B.**

2) LES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 2019 CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES.

Les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales pour **2019** sont en très légères hausse, par rapport à 2018 et s'élèvent à **40 575 360 000 €**, au lieu de 40 346 562 000 € en 2018 (44 374 340 000 € en 2017, 47 304 691 000 € en 2016, 50 728 626 025 € en 2015, et 54 192 938 000 € en 2014), soit une progression de +0.6% (+ **228 millions d'euros**).

Les dispositions de la loi de finances 2019 concernant les collectivités locales, s'articulent autour des concours financiers de l'Etat aux collectivités et des mesures fiscales et diverses.

A) Les concours financiers de l'Etat 2019 aux collectivités locales

➤ La Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F) : maintien à son niveau de 2018.

Après quatre années successives de diminution (1.5 milliards en 2014, 3.5 milliards en 2015, 3.3 milliards en 2016 et 1 milliard en 2017) du montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF), qui traduisaient la contribution des collectivités au redressement des finances publiques, la loi de finances pour 2018 a stabilisé le montant des concours de l'Etat aux collectivités locales.

En conséquence, **en 2019**, la D.G.F, principale dotation revenant aux communes, si elle diminue en valeur (elle n'est plus indexée sur l'inflation), est quasi-stable et s'établit à **26,948 milliards d'euros** (contre 26,960 milliards d'€ en 2018, 30,860 milliards d'€ en 2017, 33,221 milliards d'€ en 2016, 36,607 milliards d'€ en 2015, et 40,121 milliards d'€ en 2014), soit une diminution de **3.89 milliards d'euros**, traduisant la suppression de la DGF des régions, remplacée par une fraction de la TVA.

La DGF ne connaît donc pas de baisse en 2019.

Toutefois, cette stabilisation de la DGF ne concerne que le montant global de l'enveloppe, mais pas les montants individuels attribués aux communes, qui pourront être différents de ceux versés en 2018. Les montants individuels de DGF accordés en 2019 pourront donc être en hausse ou en baisse, selon chaque commune, en fonction des : ces derniers pourront donc varier en 2019, à la hausse ou à la baisse, en fonction des éléments suivants :

- L'évolution de la commune au regard des critères de calcul de la DGF (population, potentiel financier, etc...)
- Les règles de répartition de la DGF (mécanismes de péréquation)

Concernant les autres composantes de la DGF (dotations de péréquation des communes), la loi de finances pour 2019 les fait évoluer de la façon suivante :

- la **dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale** (DSU), qui contribue à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges de centralité élevées, progresse à nouveau en 2019 de +90 millions d'euros (+110 millions d'euros en 2018) par rapport à 2018.

La DSU continue à être versée mensuellement et non plus annuellement, depuis 2017.

- la **dotation de solidarité rurale (DSR)**, qui assure un soutien financier particulier à certaines communes supportant des charges spécifiques pour maintenir une vie sociale en milieu rural et confrontées à une insuffisance de leurs ressources fiscales, **évolue également à la hausse en 2019, de l'ordre de +90 millions d'euros**, par rapport à 2018 (+90 millions).

- une **dotation nationale de péréquation (DNP)**, qui remplace le fonds national de péréquation depuis 2004, est versée aux communes en raison de l'insuffisance de leurs ressources fiscales, notamment en matière de taxe professionnelle, **ne progresse pas en 2019** (comme en 2018). Elle reste à son niveau de 2017.

➤ **Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (F.D.P.T.P): nouvelle baisse de l'abondement, de l'ordre de -14%.**

Comme en 2018, la dotation de l'Etat affectée aux fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (F.D.P.T.P) connaîtra en **2019 une nouvelle baisse d'environ -14%** pour s'établir à **284.2 millions d'euros** au lieu de 333.4 millions d'euros en 2018.

➤ **Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (D.C.R.T.P): progression de son montant de 1.2%**

Initialement instituée lors de la réforme de la taxe professionnelle pour garantir une compensation des pertes de recettes pour les collectivités concernées, le montant de la DCRTP devait rester figé au niveau établi lors de cette réforme, en 2010.

La loi de finances pour 2019 décide toutefois d'augmenter le montant de cette dotation de péréquation, qui s'établira à **2.976 milliards d'euros** au lieu de 2.940 milliards d'euros en 2018, soit **une variation de 1.2%**

➤ **Fonds de Péréquation des Recettes Fiscales communales et intercommunales (F.P.I.C) : maintien des ressources du Fonds à leur niveau 2016.**

Pour mémoire, la loi de finances 2012 a institué un mécanisme de péréquation dit « horizontale » destiné aux communes et aux intercommunalités à fiscalité propre, à partir du F.P.I.C.

Ce Fonds est alimenté par un prélèvement plafonné sur les ressources des ensembles intercommunaux (intercommunalité et ses communes membres), et des communes isolées, qui est déterminé en fonction du potentiel financier de chacune de ces collectivités et depuis 2013, du revenu moyen par habitant.

Le reversement est ensuite réparti entre l'ensemble intercommunal et les communes isolées en fonction d'un indice synthétique constitué à 60% par le revenu moyen par habitant, 20% par le potentiel financier et 20% par l'effort fiscal.

Comme en 2018, le montant du FPIC pour 2019, est maintenu à un milliard d'euros. (pour mémoire, il était de un milliard en 2016, 780 millions en 2015, 570 en 2014, 360 en 2013 et 150 millions en 2012).

➤ **La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L): pérennisation.**

La loi de finances pour 2019 pérennise cette dotation instituée en faveur des communes et des intercommunalités pour le soutien à l'investissement local, et la dote d'un montant de **570 millions d'euros**, moins élevé qu'en 2018 (615 millions d'euros) consacré au financement des grandes priorités d'investissement suivantes :

- rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,
- mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
- développement du numérique et de la téléphonie mobile
- création, transformation, et rénovation des bâtiments scolaires nécessaires au dédoublement des classes de CP et de CE 1 situées en réseau d'éducation super-prioritaires, (REP+)
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

➤ **La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) : maintien du montant à son niveau 2018.**

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, issue de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement et de la Dotation de Développement Rural, subventionne les projets d'investissement des communes de moins de 20 000 habitants (et des groupements sous certaines conditions), dont le potentiel financier moyen par habitant de la commune est inférieur à un certain seuil prévu par la loi

Les crédits sont en effet, attribués par le Préfet en vue de la réalisation d'investissements ou de projets dans le domaine économique, social, environnemental, touristique et des services publics en milieu rural

Pour 2019, le montant de cette dotation est inchangé par rapport à 2018, et s'établit à **1.046 milliard d'euros.**

➤ **Fonds de compensation de la T.V.A (FCTVA) : hausse de sa dotation, maintien du taux de remboursement et report de l'automatisation de son établissement**

La loi de finances pour 2019 ne modifie pas le taux de remboursement du fonds de compensation de la T.V.A (F.C.T.V.A), qui rembourse, aux communes, la T.V.A payée sur leurs investissements, en reprenant pour 2019, le taux fixé en 2018, 2017 et 2016, soit **16.404%** (15.761% en 2014), pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1^{er} janvier 2016.

La loi de finance pour **2019** majore la dotation de ce fonds de **36 millions** d'euros et passe à **5,648 milliards d'euros** contre 5,612 milliards d'euros en 2018.

Par ailleurs, l'entrée en vigueur de l'automatisation de la gestion du FCTVA, qui devait initialement s'appliquer en 2019, est repoussée d'un an, en 2020. A cette date, le FCTVA sera établi, non plus à partir d'une déclaration manuelle des collectivités, mais sur une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement.

B) Les mesures fiscales et diverses 2019.

➤ **Dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale : poursuite de l'allègement de la taxe d'habitation (TH) en 2019.**

La loi de finances pour 2019 poursuit la réforme mise en œuvre en 2018, qui prévoit d'alléger totalement les contribuables du paiement de la taxe d'habitation, de manière progressive sur trois ans, selon le rythme suivant : **abattement de 30% en 2018, puis de 65% en 2019, et 100% en 2020.**

L'Etat prendra en charge la partie de la TH dégrévée (30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020), dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions au titre **de l'année 2017**. Les éventuelles augmentations de taux ou diminutions/suppressions d'abattement seront supportées par les contribuables, mais les réductions de taux ou augmentations d'abattement resteront à la charge des collectivités territoriales.

Le montant du dégrèvement de la TH est évalué à 7.5 milliards d'euros en 2019.

Au final, le dispositif de dégrèvement prévu par la loi de finances pour 2019 n'entraîne pas de perte de recettes pour les communes, puisque les collectivités restent assurées de percevoir la croissance des bases taxables (construction de logements, revalorisation annuelle des bases fondée sur l'inflation) et les hausses de taux qu'elles pourront voter pour les années 2019 et au-delà.

➤ **Bases d'imposition 2019 : revalorisation sur la base de l'inflation, des valeurs locatives cadastrales.**

Pour mémoire, il est rappelé que depuis 2018, la revalorisation des bases d'imposition a lieu d'après l'inflation constatée : elle est donc désormais égale au taux de variation entre novembre de l'année N-2 et novembre de l'année N-1, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). La revalorisation forfaitaire des bases d'imposition en fonction de l'inflation prévisionnelle déterminée par la loi de finances, est donc abandonnée.

Aussi, la loi de finances pour 2019 **revalorise de 2.20%** (au lieu de 1.24% en 2018, 0.4% en 2017, 1% en 2016, 0.90% en 2015 et 2014) les valeurs locatives cadastrales, qui servent de base aux impôts directs locaux (taxes d'habitation, foncières, et cotisation foncière des entreprises), d'après l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée de novembre 2017 à novembre 2018.

➤ **Révision des valeurs locatives des locaux professionnels : mise à jour permanente de ces valeurs.**

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels est entrée en vigueur en 2017 mais c'est en 2019, qu'a lieu la première mise à jour permanente de ces valeurs locatives, en fonction de l'évolution annuelle des loyers déclarés chaque année, par les occupants.

Pour 2019, l'évolution moyenne des valeurs locatives des locaux professionnels se situe entre 0.2% et 0.3%.

➤ **Cotisation foncière des entreprises (C.F.E) : exonération de la cotisation minimum pour les redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires.**

La cotisation foncière des entreprises est affectée aux communes et leurs intercommunalités, qui en déterminent le taux, par délibération. Elle est assise sur la valeur locative foncière des biens, dont les redevables disposent pour leur activité professionnelle.

Toutefois, lorsque cette valeur locative est faible ou nulle, l'imposition est établie sur une base minimum, dont le montant varie en fonction du chiffre d'affaires du redevable.

La loi de finances pour 2018 prévoit à compter de 2019, pour les contribuables réalisant **un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 5 000 €, l'exonération du paiement de la taxe**, et des droits additionnels afférents à la CFE pour le financement des chambres consulaires.

Cette exonération est compensée par l'Etat et sera égale, chaque année, au produit obtenu en multipliant la perte de bases résultant de l'exonération par le taux de CFE, appliqué en 2018 dans la commune.

3) LES PRÉVISIONS 2019 CONCERNANT LA MASSE SALARIALE

➤ **Traitements de la fonction publique : absence de revalorisation des rémunérations en 2019 (gel du point d'indice).**

Après un gel de la rémunération des fonctionnaires sur la période 2011 à 2015, le point d'indice de rémunération des fonctionnaires a connu deux hausses consécutives : une de +0.6% au 1/07/2016, et une autre également de +0.6 % au 1^{er}/02/2017.

La loi de finances pour 2019 n'a pas prévu de revalorisation des rémunérations des fonctionnaires, comme en 2018.

➤ **Fonction publique : avancements d'échelons et de grades.**

Le budget 2019 intégrera les effets du « glissement vieillesse technicité » (GVT), en prenant en compte les avancements d'échelons et de grades.

➤ **Fonction publique : entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 de la mise en œuvre de la réforme « Parcours Professionnel, Carrière et Rémunération » (PPCR).**

Les mesures statutaires (reclassement des agents de catégories A, B et C dans la nouvelle structure de carrière, transfert « primes/points ») ainsi que les revalorisations indiciaires prévues par la réforme « PPCR » initialement applicables au 1^{er} janvier 2018, avaient été reportées au 1^{er} janvier 2019.

Elles seront prises en compte dans le budget primitif 2019.

➤ **SMIC : augmentation au 1^{er} janvier 2019.**

A compter du 1^{er} janvier 2019, le montant du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance est porté à **1 521.22 € brut mensuel** (au lieu de 1 498.50 € en 2018), soit **10.03 € brut de l'heure** (au lieu de 9.88 € en 2018).

Les agents de la fonction publique ne pouvant pas être rémunérés en dessous du SMIC, cette augmentation au 1^{er} janvier 2019 se répercutera sur le montant des crédits budgétaires alloués aux charges de personnel du budget primitif 2019.

➤ **Taux de cotisation des fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés au régime spécial de sécurité sociale et de retraite (régime spécial CNRCAL): augmentation de la contribution salariale CNRACL au 1^{er} janvier 2019.**

Charges sociales et contributions	Part patronale		Part salariale		Commentaires
	2018	2019	2018	2019	
CSG Déductible	/	/	6.80%	6.80%	
CSG Non déductible	/	/	2.40%	2.40%	
CRDS	/	/	0.50%	0.50%	
Contribution solidarité autonomie personnes âgées	0.30%	0.30%	/	/	
Maladie, Maternité	9.88%	9.88%	/	/	
Allocations familiales	5.25%	5.25%	/	/	
Fonds National d'Aide au Logement	0.50%	0.50%	/	/	

Contribution exceptionnelle de solidarité	/	/	0.00%	0.00%	
CNRACL	30.65%	30.65%	10.56%	10.83%	<i>Hausse de la contribution salariale CNRACL</i>
RAFP	5.00%	5.00%	5.00%	5.00%	
ATIACL	0.40%	0.40%	/	/	
CNFPT	0.90%	0.90%	/	/	
CDG	0.90%	0.90%	/	/	

➤ **Taux de cotisation des fonctionnaires titulaires et stagiaires, et les agents contractuels affiliés au régime général de la sécurité sociale (régime général IRCANTEC) : baisse de la contribution employeur à Pôle Emploi au 1^{er} janvier 2019.**

Charges sociales et contributions	Part patronale		Part salariale		Commentaires
	2018	2019	2018	2019	
CSG Déductible	/	/	6.80%	6.80%	
CSG Non déductible	/	/	2.40%	2.40%	
CRDS	/	/	0.50%	0.50%	
Contribution solidarité autonomie personnes âgées	0.3%	0.30%	/	/	
Maladie, Maternité	13.00%	13.00%	0.00%	0.00%	
Allocations familiales	5.25%	5.25%	/	/	
Accident du travail					
Fonds National d'Aide au Logement	0.50%	0.50%	/	/	
Contribution exceptionnelle de solidarité	/	/	0.00%	0.00%	
Vieillesse déplafonnée	1.90%	1.90%	0.40%	0.40%	
Vieillesse	8.55%	8.55%	6.90%	6.90%	
IRCANTEC Tranche A	4.20%	4.20%	2.80%	2.80%	
IRCANTEC Tranche B	12.55%	12.55%	6.95%	6.95%	
Pôle Emploi	5.00%	4.05%			<i>Baisse des cotisations Assedic</i>
CNFPT	0.90%	0.90%	/	/	
CDG	0.90%	0.90%	/	/	

➤ **CSG et CRDS : maintien des taux de la CSG et de la CRDS en 2019**

L'assiette de la CSG et de la CRDS reste fixée à 98.25% du brut imposable, depuis le 1^{er} janvier 2012 (au lieu de 97% antérieurement).

La loi du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018, avait prévu à compter du 1^{er} janvier 2018, une hausse du taux de la CSG de **1.7%** applicable à l'ensemble des revenus d'activité et de remplacement. Le taux de CSG s'élève donc à **9.20%**,

Pour 2019, ce taux reste inchangé

Quant à la CRDS, son taux reste inchangé et s'établit à : **0.50%**

➤ **Taux de cotisation d'accident du travail : diminution du taux en 2019.**

Pour les personnels relevant du régime de la sécurité sociale, le taux de cotisation d'accident du travail passera de 2.67% en 2018, à **1.87 % en 2019** (3.47% en 2017 / 4.34% en 2016).

Pour mémoire, le taux moyen national est fixé à 1.60% en 2019 (1.60% en 2018)

➤ **Indemnités des élus locaux : évolution en 2019 du seuil d'assujettissement aux cotisations sociales, et modification de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

La loi du 17/12/2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013, assujettit aux cotisations sociales, les indemnités de fonction des élus, jusque là soumises à la CSG et CRDS, au-delà d'un certain seuil (50% du plafond annuel de la sécurité sociale) défini par décret. **Pour 2019**, ce seuil d'assujettissement s'élève à **20 262 €** par an (19 866 € en 2018), soit 1 688.50 € par mois.

Le seuil retenu exonère de cotisations, les maires des communes de moins de 1 000 habitants et les adjoints au maire des communes de moins de 50 000 habitants.

Au **1^{er} janvier 2019**, les cotisations sociales (part patronale) n'évoluent pas et s'établissent ainsi :

COTISATIONS SOCIALES	PART PATRONALE Au-dessus du seuil		PART PATRONALE En-dessous du seuil	
	2019	2018	2019	2018
Maladie, maternité	13.00%	13.00%		
Contribution solidarité autonomie personnes âgées	0.30%	0.30%		
Vieillesse déplafonnée	1.90%	1.90%		
Vieillesse plafonnée	8.55%	8.55%		
Allocations familiales	5.25%	5.25%		
Ircantec Tranche A (jusqu'au plafond)	4.20%	4.20%	4.20%	4.20%
Ircantec Tranche B (au-delà du plafond)	12.55%	12.55%	12.55%	12.55%
FNAL	0.50%	0.50%		
Accident du travail	3.47%	2.67%		

A la suite du report au 1^{er} janvier **2019**, de la réforme « Parcours professionnel, carrière et rémunérations » dite « PPCR », l'indice brut terminal de la fonction publique qui sert à calculer les indemnités des élus, évolue et passe à 1027 (au lieu de 1022) .

➤ **CNFPT et CDG76 : maintien du taux de cotisation en 2019.**

Les taux de cotisation du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et du centre de gestion de la seine-maritime (CDG76) sont maintenus à **0.90%** (comme en 2018).

SITUATION BUDGETAIRE ET FINANCIERE DE LA COMMUNE EN 2018

1) SITUATION BUDGETAIRE

A) Le budget de fonctionnement

RATIOS FINANCIERS	CA 2017 (6 458 Hab)*	Moyenne 2017 des communes entre 5 000 et 10 000 hab*	CA 2018 provisoire (6 458 Hab)
Recettes de fonctionnement / Population	1 040 € / Hab	1 375 € par Habitant	1 038 € / Hab
<i>Impôts / Population</i>	348 € / Hab (33.46 %)	744 € par habitant (54.11 % des recettes)	360 € / Hab (34.68%)
<i>DGF / Population</i>	410 € / Hab (39.42%)	229 € par habitant (16.65 % des recettes)	403 € / Hab (38.82%)
Dépenses de fonctionnement / Population	915 € / Hab	1 095 € par habitant	952 € / Hab
<i>Charges de personnel / Population</i>	571 € / Hab (62.40%)	576 € par habitant (52.60 % des dépenses)	570 € / Hab (59.87%)
<i>Charges financières / Population</i>	8 € / Hab (0.87 %)	36 € par habitant (3.29 % des dépenses)	20 € / Hab (2.10%)
<i>Achats et charges externes / Population</i>	222 € / Hab (24.26%)	310 € par habitant (28.31 % des dépenses)	234 € / Hab (24.58%)
<i>Contingents / Population</i>	33 € / Hab (3.60%)	44 € par habitant (4.01% des dépenses)	24 € / Hab (2.52%)

* données issues des comptes individuels des communes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Eléments d'analyse 2018 :

➤ Des recettes globales de fonctionnement 2018 en légère diminution, malgré la hausse des impôts locaux de 2018, qui a été quasiment neutralisée par une diminution de la DGF.

➤ Des dépenses globales de fonctionnement 2018 en hausse par rapport à 2017, et toujours inférieures à celles des communes de notre strate pour les raisons suivantes :

- une masse salariale stabilisée au niveau de 2017, et comparable aux communes de notre strate.
- des charges financières toujours inférieures aux communes de notre strate, qui connaissent cependant une nette progression, en raison de la reprise en 2018, des emprunts de l'ancien Syndicat intercommunal du CES « Les Hauts du Saffimbec », dont le remboursement est avancé par la commune, qui récupère ensuite auprès des anciennes communes membres, leurs quotes-parts.
- un poste achats et charges externes en augmentation, mais toujours très inférieur à celui des communes de notre strate, en raison principalement, des effets de la reprise en 2018, des

emprunts de l'ancien Syndicat intercommunal du CES « Les Hauts du Saffimbec » sur le montant des charges financières à rembourser par la commune, d'une part, et d'une hausse de certaines dépenses (alimentation, eau et assainissement, électricité et gaz) d'autre part.

- des contributions versées à des organismes extérieurs en net repli en 2018, du fait de la dissolution effective du Syndicat intercommunal du CES « Les Hauts du Saffimbec », qui a entraîné la fin de la contribution financière de la commune à son fonctionnement.

B) Le budget d'investissement

RATIOS FINANCIERS	CA 2017 (6 458 Hab)*	Moyenne 2017 des communes entre 5 000 et 10 000 hab*	CA 2018 provisoire (6 458 Hab)
Recettes d'investissement / Population	182 € / Hab	505 € par habitant	266 € / Hab
<i>Emprunt / Population</i>	66.00 € / Hab (36.26%)	97 € par habitant (19.20% des recettes)	28 € / Hab (10.52%)
<i>Subventions reçues / Population</i>	7 € / Hab (3.84%)	61 € par habitant (12.08% des recettes)	24 € / Hab (9.02%)
Dépenses d'investissement / Population	253 € / Hab	485 € par habitant	283 € / Hab
<i>Dépenses d'équipement / Population</i>	224 € / Hab (88.53%)	356 € par habitant (73.40% des dépenses)	187 € / Hab (66.08%)
<i>Remboursement emprunt / Population</i>	27 € / Hab (10.67%)	96 € par habitant (19.79 % des dépenses)	40 € / Hab (14.13%)

* données issues des comptes individuels des communes de la Direction Générale des Finances Publiques

Eléments d'analyse 2018 :

➤ Des recettes globales d'investissement 2018 en nette hausse, par rapport à 2017 mais toujours moindres que celles des communes de notre strate, sous l'effet principalement d'une mobilisation plus nombreuse des subventions d'investissement (aide du Département pour la pelouse synthétique du stade Lécuyer, aide de l'Etat pour les écoles numériques), atténuée cependant par un recours à l'emprunt (179 730 € pour l'extension du multiaccueil) moins élevé qu'en 2017 (425 000 € pour le terrain synthétique de football).

➤ Des dépenses totales d'investissement 2018 en hausse, mais qui restent toujours inférieures à celles des communes de notre strate, malgré une baisse du niveau des travaux réalisés moins élevés qu'en 2017, en raison d'une part, d'une progression des dépenses de remboursement du capital de la dette communale liée à la reprise des emprunts du Syndicat intercommunal du CES « Les Hauts du Saffimbec » par la commune, qui en avance le remboursement, et d'autre part, d'une augmentation des opérations d'écriture d'ordre comptable réalisées pour transférer au syndicat intercommunal du CES, les dépenses avancés par la commune dans le cadre de la convention de groupement de commande, et pour transférer le service des ordures ménagères à la Communauté de Communes « Caux Austreberthe ».

C) Approche du compte administratif 2018

Une première approche du compte administratif 2018, qui sera à affiner, fait apparaître les orientations suivantes :

⇒ **Section de fonctionnement** : **excédent de clôture de 650 331.53 €**

Cet excédent s'élevait à 1 278 411.45 € en 2017.

⇒ **Section d'investissement** : **besoin total de financement de - 437 140.08 €**, (au lieu de - 808 767.78 € en 2017) ainsi décomposé :

- besoin de financement des dépenses réalisées : -279 174.00 €
- besoin de financement des dépenses reportées (RAR) : -157 966.08 €

⇒ **Résultat de clôture de l'exercice 2018 après couverture du besoin de financement de**

la section d'investissement : **excédent total de 213 191.45 €** (au lieu de 469 643.67 € en 2017) à reporter en fonctionnement au BP 2018.

2) SITUATION FINANCIERE 2018

L'analyse de la situation financière 2018 s'appuie sur une analyse comparative des indicateurs suivants : la fiscalité locale, l'autofinancement et l'endettement

⇒ FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

RATIOS FISCAUX	CA 2017 (6 458 Hab)*	Moyenne 2017 communes entre 5 000 et 10 000 hab*	CA 2018 (6 458 Hab)
Bases taxe d'habitation / Population	835 € / Hab	1 381 € / Hab	851 € / Hab
Bases foncier bâti / Population	738 € / Hab	1 392 € / Hab	750 € / Hab
Bases foncier non bâti / Population	12 € / Hab	15 € / Hab	12 € / Hab
Bases cotisation foncière des entreprises / Population	120 € / Hab	563 € / Hab	140 € / Hab
Produits foncier bâti / Population	160 € / Hab (Taux 22.26%)	236 € par habitant (Taux = 17.33%)	173 € / Hab (Taux 23.06%)
Produits foncier non bâti / Population	7 € / Hab (Taux 55.66%)	8 € par habitant (Taux = 52.52%)	7 € / Hab (Taux 57.66%)
Produits taxe d'habitation / Population	158 € / Hab (Taux 18.90%)	282 € par habitant (Taux = 20.42%)	167 € / Hab (Taux 19.58%)
CFE / Population	17 € / Hab (Taux 14.07%)	118 € par habitant (Taux = 20.91%)	20 € / Hab (Taux 14.58%)

* données issues des comptes individuels des communes de la Direction Générale des Finances Publiques

Éléments d'analyse 2018 :

REÇU EN PREFECTURE

le 18/03/2019

Application agréée E-legalite.com

- des bases fiscales communales inférieures à celles des communes de notre strate, mais qui ont connu une légère hausse ;
- des produits fiscaux communaux toujours inférieurs à ceux des communes de 5 000 à 10 000 habitants, en raison de bases fiscales communales moins dynamiques que la moyenne des communes de notre strate d'habitants, mais en progression suite à la hausse des taux des impôts locaux survenus en 2018 ;
- des taux d'imposition supérieurs à la moyenne nationale, qui compensent un peu l'insuffisance de nos bases d'imposition, à l'exception du taux de TH inférieur à la moyenne nationale.

➔ AUTOFINANCEMENT

RATIOS FINANCIERS	CA 2017 (6 458 Hab)*	Moyenne 2017 communes entre 5 000 et 10 000 hab*	CA 2018 provisoire (6 458 Hab)
Excédent brut de fonctionnement / Population	124 €	263 € par habitant	130 € / Hab
Capacité d'autofinancement / Population	117 €	228 € par habitant	79 € / Hab
Epargne nette / Population	90 €	132 € par habitant	39 € / Hab

* données issues des comptes individuels des communes de la Direction Générale des Finances Publiques

Eléments d'analyse 2018 :

- une épargne nette (qui mesure la part d'autofinancement que la commune consacre au financement de ses dépenses d'investissement, après remboursement de l'annuité de la dette) en net repli, s'expliquant principalement par la reprise par la commune, du remboursement de la dette du Syndicat intercommunal du CES « Les Hauts du Saffimbec », d'une part, et par le remboursement en 2018 de l'emprunt mobilisé en 2017 (425 000 €).

➔ ENDETTEMENT

RATIOS FINANCIERS	CA 2017 (6 458 Hab)*	Moyenne 2017 communes entre 5 000 et 10 000 hab*	CA 2018 provisoire (6 458 Hab)
Encours de la dette au 31 décembre / Population	245 € / Hab	1 074 € par habitant	408 € / Hab
Annuité de la dette / Population	35 € / Hab	130 € par habitant	54 € / Hab

* données issues des comptes individuels des communes de la Direction Générale des Finances Publiques

Eléments d'analyse 2018 :

- un encours de la dette en augmentation, du fait de la reprise des emprunts du Syndicat intercommunal du CES « Les Hauts du Saffimbec » dès 2018.
- une annuité en nette progression, mais toujours très inférieure à la moyenne des communes de notre strate d'habitants, qui prend pas en compte le remboursement du prêt de 425 000 € souscrit en 2017 , d'une part, et d'autre part de la reprise des emprunts du Syndicat intercommunal du CES « Les Hauts du Saffimbec ».

STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE COMMUNALE 2019

1) INFORMATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE ET A LA GESTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE COMMUNALE

La structure de la dette communale n'est soumise à aucun risque financier, dans la mesure où les intérêts des prêts consentis, sont déterminés soit par des taux fixes, soit en référence à des index standards simples (EONIA – EURIBOR) et non sur des index complexes fondés sur l'inflation, les taux de change, ou sur la différence entre un taux long et un taux court.

A ce titre, fin 2018, la typologie des 14 emprunts communaux représentant un encours de **2 637 278.92 €** (2 718 612.29 € en 2017), est la suivante :

⇒ 13 emprunts sont à taux fixe pour un encours total de **2 633 540.66 €** :

Date du prêt	Date de fin	Emprunteur	Prêteur	Capital d'origine	Taux d'intérêt	Capital au 31/12
2004	2019	Commune de Pavilly	Caisse d'épargne	230 000 €	Taux fixe : 3.87%	19 075.49 €
2004	2019	Commune de Pavilly	Caisse d'épargne	230 000 €	Taux fixe : 3.87%	18 965.31 €
2007	2022	Commune de Pavilly	Caisse Française de financement	1 000 000 €	Taux fixe : 4.38%	318 471.14 €
2008	2033	Syndicat du CES	Caisse d'Epargne	450 000 €	Taux fixe : 4.82%	322 507.29 €
2010	2030	Commune de Pavilly	Crédit agricole	335 000 €	Taux fixe : 3.49%	201 000.00 €
2010	2030	Syndicat du CES	Caisse d'Epargne	570 000 €	Taux fixe : 3.26%	342 000.00 €
2010	2030	Syndicat du CES	Crédit Agricole	100 000 €	Taux fixe : 3.35%	60 000.00 €
2012	2033	Commune de Pavilly	Caisse d'épargne	250 000 €	Taux fixe : 4.57%	181 250.00 €
2012	2027	Syndicat du CES	Caisse des dépôts et consignations	375 000 €	Taux fixe : 4.51%	253 869.42 €
2013	2028	Commune de Pavilly	Crédit agricole	338 000 €	Taux fixe : 3.44%	225 333.30 €
2013	2028	Syndicat du CES	Crédit agricole	150 000 €	Taux fixe : 3.06%	107 318.70 €
2017	2033	Commune de Pavilly	La Banque Postale	425 000 €	Taux fixe : 1.13%	403 750.01 €
2018	2033	Commune de Pavilly	La Banque Postale	180 000 €	Taux fixe : 1.51%	180 000.00 €

L'année 2018 n'a pas enregistré l'extinction de prêt :

Date du prêt	Date de fin	Prêteur	Capital d'origine	Taux d'intérêt	Capital au 31/12	Observations

⇒ 1 prêt est à taux révisable simple sur le livret A, pour un encours total de **3 738.26 €**.

Date du prêt	Date de fin	Prêteur	Capital d'origine	Taux d'intérêt	Capital au 31/12
1991	2023	Caisse des Dépôts et Consignation	14 635.11 €	Taux révisable sur Livret A	3 738.26 €

2) PERSPECTIVES DE RECOURS A L'EMPRUNT POUR LE BUDGET 2019

Pour l'exercice budgétaire 2019, la commune envisage de mobiliser un emprunt entre 300 000 € et 500 000 €, en fonction des choix prioritaires d'investissement qui seront décidés par les élus.

ENGAGEMENTS PLURIANNUELS 2019

Le budget primitif 2019 ne prévoit pas de programmes pluriannuels d'investissement.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT ET DU BESOIN DE FINANCEMENT ANNUEL 2019

A périmètre constant, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement du budget primitif 2019 par rapport au budget primitif 2018, s'établit à **- 281 812.67 €** (6 918 381 € en 2019, pour 7 200 193.67 € en 2018), soit une diminution de **-3.91%**.

Quant à l'évolution du besoin de financement annuel 2019, celle-ci est en repli de **371 627.70 €** (808 767.78 € en 2017 pour 437 140.08 € en 2018), soit une baisse de **-46%**.

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

Compte tenu des résultats du contexte économique, financier et budgétaire pour 2019, les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif de la commune, sont les suivantes :

REÇU EN PREFECTURE

le 18/03/2019

Application agréée E-legalite.com

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pour 2019, les premières simulations budgétaires orientent la section de fonctionnement, vers une baisse des crédits budgétaires comprise entre **-3% et -5 %** (-281 812 €) par rapport aux prévisions 2018, s'expliquant principalement par un net repli de l'excédent de fonctionnement dégagé par l'exercice budgétaire 2018 (-256 450 €) associé à une diminution du montant des travaux en régie (chapitre 042) et des revenus des immeubles communaux (chapitre 75). Ces baisses sont atténuées par une hausse de certaines recettes, notamment le produit des services (chapitre 70) et la fiscalité directe locale (chapitre 73).

Cette baisse se répercute au niveau des dépenses de fonctionnement, principalement sur le virement de la section la section de fonctionnement en investissement (autofinancement), qui enregistre un repli d'environ 294 000 € et sur les dépenses imprévues (- 48 000 €), ainsi que sur les charges exceptionnelles.

1) **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Les axes d'action prioritaire envisagés pour les recettes de fonctionnement et déclinés par chapitre budgétaire sont les suivants :

CHAPITRE BUDGETAIRE	RAPPEL BP 2018	ORIENTATION BP 2019
013 – Atténuation de charges	15 100.00 €	13 100.00 €
70 – Prestations de services	429 650.00 €	474 000.00 €
73 – Impôts et Taxes	2 873 000.00 €	2 891 000.00 €
74 – Participations	3 118 000.00 €	3 116 400.00 €
75 – Autres produits	189 500.00 €	131 100.00 €
77 – Produits exceptionnels	5 000.00 €	48 690.00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	85 900.00 €	30 900.00 €
Reprise excédent N-1	469 643.67 €	213 191.45 €

Eléments d'analyse :

⇒ **Chapitre 013 « Atténuation de charges » : en diminution (-2 000 €) par rapport au BP 2018**, pour corriger une prévision 2017 trop élevée concernant le versement de la compensation du supplément familial de traitement.

⇒ **Chapitre 70 « Produit des services » : +10%, (+44 350 €) par rapport au BP 2018**, en raison d'une augmentation de la fréquentation des accueils de loisirs, du multi-accueil et des restaurants scolaires (+21 000 € de recettes supplémentaires attendues) d'une part et de l'imputation à ce chapitre, du remboursement de la dette du Syndicat intercommunal du CES « Les Hauts du Saffimbec », à la commune de Pavilly, par les anciennes communes membres, d'autre part.

⇒ **Chapitre 73 « Impôts et taxes » : +0.60%, (+18 000 €) par rapport au BP 2018**, compte tenu de la revalorisation plus conséquente qu'en 2018 des bases d'imposition des impôts locaux

(+2.20% au lieu de 1.24% en 2017) d'une part et d'autre part, des effets de l'augmentation de la fiscalité directe locale décidée en 2018.

⇒ **Chapitre 74 « Dotations, subventions » : -.06%, (-1 600 €) par rapport au BP 2018.**

Cette orientation à la baisse de ces recettes est la résultante des mouvements de recettes suivants :

- Une dotation globale de fonctionnement (DGF) stabilisée à son niveau de 2018, par la loi de finances pour 2019 ;
- Une dotation nationale de péréquation (DNP) également stabilisée à son niveau de 2018 par la loi de finances pour 2019 ;
- Une dotation de solidarité urbaine (DSU) et une dotation de solidarité rurale (DSR) ajustées à la hausse, pour tenir compte de l'accroissement de l'effort de péréquation voulu par la loi de finances pour 2019 (estimation à +20 000 € pour les deux dotations).
- Baisse prévisionnelle (-20 000 €) du montant du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) pour 2019 ;
- Suppression des crédits budgétaires prévus à cet article en 2017 (-45 000 €) pour retracer la participation financière des communes adhérentes à l'ancien syndicat du collège « Les Hauts du Saffimbec » (Goupillières, Emanville, Ste Austreberthe, Limésy et Fresquiennes) pour rembourser la commune de Pavilly, qui assure le règlement des échéances annuelles des prêts souscrits par le Syndicat, pour le compte de ces communes. Ces crédits sont prévus au chapitre 70 ;
- Prévision à la hausse (+40 000 €) de la participation financière de la caisse d'allocations familiales (CAF), compte tenu d'une part d'une bonification de l'aide de la CAF pour l'accueil de loisirs « Plan Mercredi » et d'autre part de la majoration de l'aide de la CAF suite à la fourniture des repas et des couches aux enfants du multi-accueil.

⇒ **Chapitre 75 « Autres produits de gestion » : -30% (-58 000 €) par rapport au BP 2018,** pour tenir compte de la baisse des loyers encaissés pour les bâtiments communaux, suite à la cession de certains d'entre eux (logements du CES : -31 500 €, logements rue Valbrière : - 7 000 €, garages : - 2000) d'une part et à l'ajustement des prévisions d'encaissements au réalisé 2018 (location Dame Blanche : -3 500 €, fin location Amsac : -3 400 €)

⇒ **Chapitre 77 « Produits exceptionnels » : +785%, (+43 590 €) par rapport au BP 2018** compte tenu des dégrèvements de taxe foncière sur les propriétés bâties des années 2013 à 2017, obtenus par la commune sur certains bâtiments communaux (Bâtiments situés 10 et 12 allée Cottonnière) versés par le Trésor Public, suite à la mission confiée au bureau d'études Euclyd.

⇒ **Chapitre 0.42 « Opération d'Ordre de transfert » : -64 %, (-55 000 €) par rapport au BP 2018** du fait d'une prévision 2019 de travaux en régie (30 000 €) moins élevée qu'en 2018 (85 900 €).

⇒ **Chapitre 0.02 « Excédent de fonctionnement antérieur reporté » : estimé à 213 191.45** en nette baisse par rapport à l'exercice 2018, (il était de 469 643.67 €), en raison principalement d'une baisse du résultat de l'exercice 2018 dont l'excédent généré s'est élevé à seulement 180 687.86 € au lieu de 583 508.90 € en 2017 (légère hausse des recettes, mais forte progression des dépenses principalement due aux charges financières et aux écritures d'ordre entre sections suite à la cession de maisons) d'une part, et d'un besoin de financement de la section d'investissement (opérations réalisées et restant à réaliser de 2018) moins important qu'en 2017 (808 767.78 € en 2017 au lieu de 437 140.08 € en 2018) d'autre part.

2) **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les grandes tendances d'orientations des dépenses de fonctionnement en 2019 sont les suivantes :

CHAPITRE BUDGETAIRE	RAPPEL BP 2018	ORIENTATION BP 2019
11 – Charges à caractère général	1 596 320.00 €	1 710 190.00 €
12 – Charges de personnel	3 762 925.00 €	3 790 410.00 €
014 – Atténuation de produits	256 500.00 €	232 500.00 €
65 – Autres charges de gestion	615 160.00 €	607 400.00 €
66 – Charges financières	126 855.00 €	85 711.32 €
67 – Charges exceptionnelles	106 800.00 €	6 400.00 €
022 – Dépenses imprévues	117 000.00 €	69 000 €
0.23 – Virement en investissement	494 033.67 €	200 770.00 €
0.42 – Opération d'ordre (amortissement)	200 100.00 €	215 000.00 €

Eléments d'analyse :

⇒ **Chapitre 011 « Charges à caractère général » : + 7% (+113 870 €) par rapport au BP 2018.**

Cette tendance globale des dépenses de ce chapitre à la hausse, s'explique essentiellement par l'imputation à certains articles, des dépenses 2018 qui n'ont pas pu être rattachées à cet exercice, ce qui a nécessité de prévoir en 2019, des crédits budgétaires supplémentaires pour financer leur réalisation. Les principaux articles budgétaires concernés sont les suivants : article 60611 « Eau et Assainissement », article 60612 « Energie électrique », article 60621 « Combustibles », ce qui représente une somme d'environ 80 620 €.

A cette régularisation budgétaire, viennent s'ajouter des dépenses nouvelles : fourniture des repas (+15 000 €) et des couches (+8 000 €) aux enfants du multi-accueil, la réalisation d'un diagnostic amiante des bâtiments communaux (+15 500 €), le règlement des honoraires du cabinet Euclid pour l'obtention des dégrèvements de certains bâtiments communes de taxes foncières sur les propriétés bâties (+21 000 €), la location de minibus pour le service Enfance et Jeunesse et d'un camion pour les services techniques (+24 950 €)

Ces dépenses nouvelles sont atténuées par certaines baisses de dépenses (art 6068 : -53 150 € du fait de la baisse des travaux en régie prévue pour 2019)

⇒ **Chapitre 012 « Charges de personnel » : +0.73% (+27 485 €) par rapport au BP 2018**

En 2019, la légère tendance à la hausse des charges de personnel par rapport à l'année 2018, s'explique par les circonstances suivantes :

- Reprise en 2019 (après avoir été suspendu en 2018) des effets de la réforme relative à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR), qui se traduira jusqu'en 2020, par le reclassement des agents dans la nouvelle structure de carrière avec revalorisation indiciaire correspondante (catégories A, B et C) et par le dispositif « transfert primes/points d'indice ».

REÇU EN PREFECTURE

le 18/03/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-076-217604958-20190311-2019_03-DE

- Effets sur une année pleine des départs de la commune survenus en 2018 (M Masson, Mme Sannier et M Hauge) et prise en compte des remplacements des postes vacants par des effectifs en début ou milieu de carrière
- Gel du point d'indice de rémunération des fonctionnaires, et prise en compte des avancements d'échelons et de grades ;
- pour les agents relevant du régime spécial de sécurité sociale et de retraite (régime CNRACL), hausse de la contribution salariale du taux de cotisation CNRACL (10.83% au lieu de 10.56%).
- pour les agents relevant du régime général de sécurité sociale et de retraite (régime IRCANTEC), et baisse de la cotisation d'assurance chômage « Pôle Emploi » (4.05% au lieu de 5%)

⇒ **Chapitre 014 « Atténuation de produits » : -9% (-24 000 €) par rapport au BP 2018**

Ce chapitre, qui enregistre les prélèvements pour reversement de fiscalité (fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)), est orienté à la baisse compte-tenu de l'application d'un accord dérogatoire au droit commun de la répartition des « versements/contributions » au FPIC décidé chaque année par la communauté de communes, qui aboutit à ne pas appeler de contribution de Pavilly, et à diminuer le montant du reversement.

⇒ **Chapitre 65 « Autres charges de gestion » : -1.26% (-7 760 €), par rapport au BP 2018**

Ce poste de dépenses est orienté à la baisse, pour tenir compte en partie de la diminution de la subvention d'équilibre que vers la commune à son budget annexe « Transport de personnes » (-21 000 €), compte-tenu de l'augmentation sensible de son résultat d'exercice budgétaire 2018 (+33 130 €) ce qui permet de neutraliser l'augmentation de la contribution 2019 au SDIS (+5 500 €), et de corriger à la hausse, une insuffisance de crédits budgétaires 2018 prévus pour l'Ecole Notre Dame, dans le cadre de la participation que la commune lui verse chaque année (+10 000 €).

⇒ **Chapitre 66 « Charges financières » : -32 % (-41 143 €), par rapport au BP 2018**, en raison d'un montant d'intérêts courus non échus moins élevé qu'en 2018 (-7 288 d'ICNE en 2018, au lieu de -37 734 d'ICNE € pour 2019) d'une part, et d'une diminution des intérêts à régler (-6 800 €) pour 2019 du fait du profil de la dette (amortissement constant avec baisse des intérêts), d'autre part.

⇒ **Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : -94% (-100 400 €), par rapport au BP 2018**, s'expliquant par l'annulation en 2019 des crédits prévus en 2018 pour apurer comptablement une écriture de rattachement non suivi d'effet, relative au fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle.

⇒ **Chapitre 022 « Dépenses imprévues » : - 41% (- 48 000 €), par rapport au BP 2018**, compte tenu de la baisse de l'excédent de fonctionnement 2018 reporté au BP2019, qui ne permet pas de dégager des crédits supplémentaires pour financer ce poste de dépense qui a été mobilisé à hauteur de 90 000 € en 2018.

⇒ **Chapitre 0.23 « Virement en investissement » : estimé en 2019 à 200 770 €, en nette diminution par rapport au BP 2018 (467 833 €).**

⇒ **Chapitre 0.42 « Opération d'Ordre de transfert » : +7.44% (+14 900 €), par rapport au BP 2018**, pour ajuster la prévision 2019 aux immobilisations corporelles et incorporelles réalisées en 2018, et qui se traduisent par un niveau d'amortissement des immobilisations plus élevé qu'en 2018.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour 2018, les premières simulations budgétaires orientent la section d'investissement à la hausse, par rapport aux prévisions 2017, de l'ordre de **+1 %** (après reprise du besoin de financement des restes à réaliser), compte tenu d'une hypothèse de recours à l'emprunt moins élevé qu'en 2017 et d'une baisse du nombre de projets d'investissements éligibles aux subventions.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les orientations prioritaires envisagées pour les recettes d'investissement et déclinées par chapitre budgétaire, sont les suivantes :

CHAPITRE BUDGETAIRE	RAPPEL BP 2018	ORIENTATION BP 2019
13 – Subventions d'investissement	415 681.59 €	415 150.00 €
16 – Emprunts	312 000.00 €	300 000.00 €
10 – Dotations – Fonds divers	958 767.78 €	582 140.08 €
024 – Produit des cessions d'immobilisations	223 000.00 €	248 000.00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement (autofinancement)	494 033.67 €	200 770.00 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections de fonctionnement et d'investissement	213 600.00 €	215 000.00 €
041 – Opérations patrimoniales	415 400.00 €	0.00 €

Eléments d'analyse :

⇒ **RECETTES D'EQUIPEMENT (Chap 13 « Subventions ») : -0.12 % (-531.59 €) par rapport aux prévisions 2018**, ce qui représente une quasi-stabilité de ce poste budgétaire consacré aux aides à l'investissement mobilisés auprès de l'Etat (DETR), du Département et d'autres organismes (Communauté de communes).

Cette somme prévisionnelle est décomposée ainsi :

- une baisse de 30 % (-82 581.59 €) des recettes d'investissement restant à réaliser en 2018 (191 000 € en 2018 au lieu de 273 581.59 € en 2017),

➤ une proposition de subventions d'investissement de l'ordre de **224 150 €**, en hausse de 57 % par rapport à 2018 (142 100 €), du fait d'une part plus importante d'investissements 2019 éligibles à des subventions d'équipement.

⇒ **RECETTES D'EQUIPEMENT (Chap 16 « Emprunts ») : -3.84 % (-12 000 €) par rapport aux prévisions 2018,**

Chapitre de recettes en baisse, compte tenu d'une hypothèse de recours prévisionnel à l'emprunt (300 000 €) supérieur au montant emprunté en 2018 (179 730 €), pour compenser partiellement la baisse du montant de l'autofinancement. Cet emprunt servira à financer prioritairement les travaux d'extension du cimetière (1^{ère} phase) et d'aménagement du parc urbain rue Jouvenet (1^{ère} phase).

⇒ **RECETTES FINANCIERES (Chap 10 « Dotations ») : -39% (-376 627.70 €) par rapport au BP 2018,**

Les recettes de ces chapitres budgétaires sont estimées à la baisse, compte tenu d'une diminution notable de l'excédent de fonctionnement 2018 affecté à la couverture du besoin de financement des investissements constaté en 2018 (437 140.08 € en 2018 au lieu de 808 767.78 € en 2017). Les autres recettes de ce chapitre (taxe d'aménagement (ex TLE) et fonds de compensation de la TVA) sont stables par rapport à 2018 (145 000 € en 2019 au lieu de 150 00 € en 2018).

⇒ **RECETTES D'ORDRE (Chap 0.21 « Virement de la section de fonctionnement ») estimé en 2019 à 200 770 €, en nette diminution par rapport au BP 2018 (467 833 €).**

⇒ **RECETTES D'ORDRE (Chap 0.24 « Produit des cessions d'immobilisations ») : +11 % (+25 000 €) par rapport au BP 2018**

Cette augmentation s'appuie sur une prévision de cession d'immeubles 2019 plus élevée qu'au budget 2018 : cession de trois maisons rue Valbrière pour un montant estimé à 193 000 €, cession de 6 garages rue Valbrière pour 35 000 € et cession du terrain situé 1bis rue de l'Amitié, pour 20 000 €.

⇒ **RECETTES D'ORDRE (Chap 0.40 « Opérations d'ordre de transfert entre sections) : +0.65% (+1 400 €) par rapport au BP 2018,** pour ajuster la prévision 2019 aux immobilisations corporelles et incorporelles réalisées en 2018, et qui se traduisent par un niveau d'amortissement des immobilisations plus élevé qu'en 2018.

⇒ **RECETTES D'ORDRE (Chap 0.41 « Opérations patrimoniales) : -100% (-415 400) par rapport au BP 2018,** compte tenu de l'absence prévisionnelle d'opérations de sortie de biens du patrimoine communale, qui avaient concerné en 2018, le transfert des camions des ordures ménagères, la cession du bâtiment rue des Acacias à l'Apcar, et l'intégration dans le patrimoine de la commune des dépenses de réseaux (éclairage public et défense incendie) payés par la commune pour le compte du syndicat, dans le cadre de la convention de groupement de commande conclue pour les travaux d'aménagement de la desserte du nouveau collègue.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les orientations prioritaires envisagées pour les dépenses d'investissement et déclinées par chapitre budgétaire, sont les suivantes :

CHAPITRE BUDGETAIRE	RAPPEL BP 2018	ORIENTATION BP 2019
20, 21 et 23 – Immobilisations incorporelles, corporelles et en cours (travaux, études, acquisitions mobilières et immobilières)	1 507 802.17 €	1 363 966.08 €
16 – Emprunts	264 450.00 €	287 000.00 €
020 – Dépenses imprévues	13 600.00 €	0.00 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections de fonctionnement et d'investissement	85 900.00 €	30 600.00 €
041 – Opérations patrimoniales	415 400.00 €	0.00 €
001 D – Solde d'exécution négatif reporté de l'année N-1 (résultat déficitaire reporté de l'année 2018 au BP 2019)	758 230.87 €	279 174.00 €

Eléments d'analyse :

⇒ **DEPENSES D'EQUIPEMENT (Chap 20, 21 et 23) : -9.54% (-143 830 €) par rapport aux prévisions 2018**, s'expliquant par :

- une hausse de +7 % (24 847 €) des dépenses d'investissement restant à réaliser en 2018 (**348 966.08 €** en 2018 au lieu de 324 118.50 € en 2017),
- une proposition d'enveloppe d'investissements nouveaux, de l'ordre de **1 015 000 €**, moins élevée (-14%) qu'en 2018 (1 183 683 €), du fait d'une diminution du virement de la section de fonctionnement en investissement (autofinancement).

⇒ **DEPENSES FINANCIERES (Chap 16) : +8.50% (+22 550 €) par rapport au BP 2018**, en raison d'une part, du profil de la dette (annuité constante avec amortissement progressif du capital) et d'autre part, du remboursement en 2019, du prêt de 179 730 € mobilisé en 2018.

⇒ **DEPENSES IMPREVUES (Chap 020) : -100% (-13 600 €), par rapport au BP 2018**, compte tenu de la baisse du virement de la section de fonctionnement (autofinancement), qui ne permet pas de dégager suffisamment de crédits pour financer ce poste de dépense qui a été mobilisé à hauteur de 12 900 € en 2018.

⇒ **DEPENSES D'ORDRE (Chap 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections ») : -64% (-55 300 €), par rapport au BP 2018**, du fait d'une prévision moins élevée qu'en 2018, de travaux en régie envisagés sur 2019.

⇒ **DEPENSES D'ORDRE (Chap 041 « Opérations patrimoniales ») : -100% (-415 400 €) par rapport au BP 2018**, compte tenu de l'absence prévisionnelle d'opérations de sortie de biens du patrimoine communale, qui avaient concerné en 2018, le transfert des camions des ordures ménagères, la cession du bâtiment rue des Acacias à l'Apcar, et l'intégration dans le patrimoine de la commune des dépenses de réseaux (éclairage public et défense incendie) payés par la commune pour le compte du syndicat, dans le cadre de la convention de groupement de commande conclue pour les travaux d'aménagement de la desserte du nouveau collège.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/03/2019

Application agréée E-legalite.com